

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2015

DROIT DE PRÉEMPTION DES SALARIÉS - (N° 2720)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« mis à la disposition des sections syndicales en application de »

les mots :

« mentionnés à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.